

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1816

21 juin 2016

SOMMAIRE

Abeco S.A.	87122	Luxe Capital Management S.à r.l.	87139
ACE Renewable Holding S.A.	87161	Luxe Capital Management S.à r.l.	87135
Atlas Investment Company 9 S.à r.l.	87168	Luxe Capital Management S.à r.l.	87135
Constellation IV German Asset Light S.à r.l.	87124	Lux'Hamburgers S.A.	87130
Europe Management S.A.	87140	Luxsalaires S.A.	87139
Jago European Club II S.à r.l.	87149	MCE Investissement S.à r.l.	87168
Jambala S.à r.l.	87150	Medicaltec Sàrl	87153
Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.	87150	Naxis	87153
K07	87127	NDÉ Immo S.à r.l.	87167
K-Constructions Sàrl	87150	ND Europe S.à r.l.	87153
KL Industries S.à r.l.	87151	NEIF II Holding S.à.r.l.	87156
Knowles Luxembourg International S.à r.l.	87151	New Frontier Luxembourg S.à r.l.	87151
La Trouvaillerie S.à r.l.	87140	OCH Financing	87157
LBC II Goodwater Holdings S.à r.l.	87130	OC II Lux II S.à r.l.	87157
Lemans S.à r.l.	87149	Parlesse Investments S.à r.l.	87160
Logicor (Curve) MK S.à r.l.	87149	Phenix Investments S.A.	87161
Logicor (River) Topco S.à r.l.	87140	Portovaltravaglia Invest S.A.	87157
Lufkin Argentina Luxembourg S.à r.l.	87148	Santander SICAV	87168
Lufkin Canada Luxembourg S.à r.l.	87148	Semi-Luxembourg, succursale luxembourgeoi- se	87167
Lufkin Industries Holdings Luxembourg	87135	Société Financière KC	87167
		Spectrum Brands Lux S.à r.l.	87161

Abeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 162.511.

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société ABECO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.511 (la «Société») constitué en date du 20 juillet 2011 suivant acte reçu par Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2270 du 24 septembre 2011. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Madame Tzveta KAMENOVA, ayant son adresse au L-5335 Moutfort, 1, Gappenhiehl.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Vladimir GARBOUTCHEV, ayant son adresse au L-5335 Moutfort, 1, Gappenhiehl, et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marcel TAMAI, ayant son adresse professionnelle au L-4985 Sanem, 1, Route d'Esch.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président demande au notaire d'établir que:

I. Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront pareillement annexés au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence susmentionnée que sur l'ensemble des cent (100) actions au porteur de la Société, les soixante (60) actions immobilisées auprès du dépositaire désigné en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, sont dûment représentées à l'Assemblée.

III. Les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette Assemblée, ils reconnaissent avoir été suffisamment informés au préalable de l'ordre du jour de cette Assemblée, considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Les actionnaires reconnaissent en outre que la documentation produite lors de cette Assemblée a été remise à leur disposition dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

IV. La présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Annulation des quarante (40) actions au porteur non immobilisées de la Société;
2. Réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), pour le ramener de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-);
3. Augmentation subséquente du capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) à un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-);
4. Emission de quarante (40) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
5. Souscription de trente (30) nouvelles actions par Monsieur Marcel TAMAI, et de dix (10) nouvelles actions par la société ANAVI S.A. pour un montant total de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);
6. Acceptation de la souscription;
7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;
8. Décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;
9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à l'article 6 alinéa 5 de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la «Loi»), portant modification à la loi du 10 août 1915 tel qu'amendée, l'Assemblée décide d'annuler les quarante (40) actions au porteur de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune qui n'ont pas été immobilisées dans le délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la Loi (les «Actions»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence du montant correspondant aux Actions, soit 12.400 EUR (douze mille quatre cents euros) pour le ramener de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) à 18.600 EUR (dix huit mille six cents euros) par annulation des Actions conformément à l'article 6 alinéa 5 de la Loi.

Conformément à l'article 6 alinéa 5 de la Loi, l'annulation des Actions est opérée à un prix obtenu en divisant le montant des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent du dernier bilan de la Société établi au 29 février 2016, par le nombre d'actions émises par la Société, ledit prix devant être diminué du montant des primes et réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ainsi que des frais et commissions relatifs à l'acte de réduction de capital (le «Prix»).

Le bilan intérimaire de la Société au 29 février 2016 faisant état d'une perte à hauteur de 6.479,55 EUR (six mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-cinq cents), le Prix des Actions conformément à l'article précité est de 0,00 EUR (zéro euros).

Le Prix des Actions est déposé à la Caisse de consignation jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence du montant correspondant à la valeur nominale des Actions, soit 12.400 EUR (douze mille quatre cents euros) pour le ramener de son montant actuel de 18.600 EUR (dix-huit mille six cents) à 31.000 EUR (trente-et-un mille euros).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'émettre quarante (40) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Cinquième résolution *Souscription - Paiement*

Ensuite ont comparu:

- Monsieur Marcel TAMAI, né le 13 mars 1952 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4985 Sanem, 1, rue d'Esch qui a déclaré souscrire trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune pour un montant de neuf mille trois cents euros (EUR 9.300,-) pour la souscription et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire;

- La société ANAVI S.A., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B63920, représentée par Madame Tzveta KAMENOVA, prénommée, pouvant engager valablement la société ANAVI S.A. par sa signature individuelle, qui a déclaré souscrire dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune pour un montant de trois mille cents euros (EUR 3.100,-) pour la souscription et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire;

(Tous deux dénommés ci-après les «Souscripteurs»)

Le montant total de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre quarante (40) actions nouvelles aux Souscripteurs indiqués ci-dessus.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'approuver la continuation des activités de la Société nonobstant les pertes subies par la Société dépassant les trois quarts de son capital social au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et personne ne demandant la parole, le président clôture alors l'Assemblée.

Coûts

Il est décidé que les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. KAMENOVA, V. GARBOUTCHEV, M. TAMAI, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9628. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016085654/136.

(160053742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Constellation IV German Asset Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.317.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of March.

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Ufenau Capital Partners AG, a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of Switzerland, registered in the trade register of the District of Schwyz under number CH-130.3.022.373-9, having its registered office at Houbstrasse 3, 8808 Pfaffkon (Switzerland).

here represented by Codrina Constantinescu, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder, representing the entire share capital of Constellation IV German Asset Light S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 179.317 incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on 18th July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the amendment of Article 1 so as to reflect the change of the name of the Company from Constellation IV German Asset Light, S.à r.l into Ufenau IV German Asset Light, S.à r.l, and state as follows;

“The name of the company is Ufenau IV German Asset Light (the “Company”). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), and these articles of incorporation (the “Articles”).“

2. Approval of the amendment of Article 3 so as to reflect the change of the name of the fund from Constellation IV German Asset Light, SCA - SICAV-SIF into Ufenau IV German Asset Light SCA - SICAV-SIF, subject to the final approval of the fund investors, and state as follows:

“The purpose of the Company is solely to acquire and hold a participation in Ufenau IV German Asset Light, SCA-SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable qualifying as a fonds d'investissement spécialisé organisé as a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg and to act as its managing general partner.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 1 so as to reflect the change of the name of the Company from Constellation IV German Asset Light S.à r.l into Ufenau IV German Asset Light S.à r.l, and state as follows:

“The name of the company is Ufenau IV German Asset Light, S.à r.l. (the “Company”). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), and these articles of incorporation (the “Articles”).“

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend Article 3 so as to reflect the change of the name of the specialized investment fund for which the Company acts as its sole managing general partner from Constellation IV German Asset Light, SCA - SICAV-SIF into Ufenau IV German Asset Light SCA - SICAV-SIF, subject to the positive vote in this respect of the shareholders of the said fund and state as follows:

“The purpose of the Company is solely to acquire and hold a participation in Ufenau IV German Asset Light, SCA-SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable qualifying as a fonds d'investissement spécialisé organisé as a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg and to act as its managing general partner.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Ufenau Capital Partners AG, une société anonyme constituée et existant selon les lois de Suisse, immatriculée auprès du Registre de commerce du canton de Schwyz sous le numéro CH-130.3.022.373-9, ayant son siège social au 3 Houbstrasse, 8808 Pfaffkon (Suisse).

ici représenté par Codrina Constantinescu, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, par procuration, donné sous seing privé,

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de Constellation IV German Asset Light S.à r.l (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.317, constituée selon acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale de l'associé unique est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la modification de l'Article 1 afin de refléter le changement de nom de la Société de Constellation IV German Asset Light, S.à r.l à Ufenau IV German Asset Light, S.à r.l, et qui sera désormais formulé de la manière suivante:

«Le nom de la Société est Ufenau IV German Asset Light, S.à r.l. (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).»

2. Approbation de la modification de l'Article 3 afin de refléter le changement de nom du fonds de Constellation IV German Asset Light, SCA-SICAV-SIF à Ufenau IV German Asset Light SCA-SICAV-SIF, sujet à l'approbation final des investisseurs du fonds, et qui sera désormais formulé de la manière suivante:

«L'objet social de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Ufenau IV German Asset Light, SCA-SICAVSIF, une société d'investissement à capital variable qualifiée de fonds d'investissement spécialisé et organisée sous la forme d'une société en commandite par actions soumise aux lois du Grand-duché de Luxembourg, et d'agir en qualité d'associé-gérant commandité.

La Société peut utiliser toutes techniques et instruments utiles à la gestion efficiente de ses investissements et dans l'optique de se protéger elle-même du risque de crédit, du risque de change, du risque de taux d'intérêt et de tous autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 1 afin de refléter le changement de nom de la Société de Constellation IV German Asset Light S.à r.l en Ufenau IV German Asset Light S.à r.l, et qui sera désormais formulé de la manière suivante:

«Le nom de la Société est Ufenau IV German Asset Light, S.à r.l. (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 3 afin de refléter le changement de nom du fonds d'investissement spécialisé pour qui la Société agit en tant qu'unique associé gérant commandité de Constellation IV German Asset Light, SCA-SICAV-SIF en Ufenau IV German Asset Light SCA-SICAV-SIF, sujet à l'approbation final des investisseurs du fonds, et qui sera désormais formulé de la manière suivante:

«L'objet social de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Ufenau IV German Asset Light, SCA-SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable qualifiée de fonds d'investissement spécialisé et organisée sous la forme d'une société en commandite par actions soumise aux lois du Grand-duché de Luxembourg, et d'agir en qualité d'associé-gérant commandité.

La Société peut utiliser toutes techniques et instruments utiles à la gestion efficiente de ses investissements et dans l'optique de se protéger elle-même du risque de crédit, du risque de change, du risque de taux d'intérêt et de tous autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CONSTANTINESCU, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9630. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016085732/149.

(160053750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

K07, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 63, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 204.978.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le seizième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Patrick KREMER, maître mécanicien de machines agricoles, né le 15 juin 1976 à Ettelbruck, demeurant à L-8834 Folschette, 63, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet des activités et des services commerciaux, l'achat-vente, import-export de machines, de matériel et de produits de tout genre, la location de machines industrielles et agricoles avec ou sans chauffeur. De plus la Société a pour objet tous travaux de transport avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes, la réparation, l'entretien et la restauration de tout type de véhicules et de machines industrielles et agricoles, l'exécution de tout travail agricole pour autrui, y compris service forestier de déblayement, service de nettoyage de chaussée, service d'entr'aide dans travaux agricoles.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «K07 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Patrick KREMER, pré-qualifié, Cent parts sociales	<u>100 parts</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. - Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Patrick KREMER, maître mécanicien de machines agricoles, né le 15 juin 1976 à Ettelbruck, demeurant à L-8834 Folschette, 63, rue Principale.
3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
4. - L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8834 Folschette, 63, rue Principale.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. KREMER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9070. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085955/158.

(160053079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

LBC II Goodwater Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.605.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 mars 2016 que M. Simon Parr Mackintosh est remplacé par Mme. Petra Ekas, ayant son adresse professionnelle à 95, Wigmore Street, 5^{ème} étage, Londres W1U 1DL, Royaume-Uni, en tant que gérante de catégorie A de la Société à compter du 12 mars 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis le 12 mars 2016, le Conseil de Gérance est composée comme suit:

- Norbert Porcsin, Gérant de catégorie B,
- Corine Frérot, Gérante de catégorie A,
- Marcellino von Hoensbroech, Gérant de catégorie A,
- Petra Ekas, Gérante de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour extrait conforme

LBC II Goodwater Holdings S.à. r.l.

Référence de publication: 2016094012/21.

(160063688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Lux'Hamburgers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 205.400.

STATUTS

L'an deux mille seize, le onzième jour d'avril,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. TIFF CLUB, une Société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au Centre Euromarché, rue de Berne, F-68110 Illzach (France) immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro TI319011151,

2. Monsieur Laurent VANÇON, né le 2 mars 1965 à Nancy, demeurant au 13, rue des Tanneries F-54000 Nancy (France),

3. Monsieur Michele PENNINO, né le 4 octobre 1966 à Nancy, demeurant au 1, allée Bellevue, F-54840 Fontenoy sur Moselle (France),

4. Monsieur Oliver SALIOU né le 15 juillet à 1966 à Paris, demeurant au 6, allée saint Exupéry, F-54510 Tomblaine (France),

(1 à 4 désignés ensemble par les Associés ou les Comparants)

Tous dûment représentés par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui-délivrées.

Lesquelles procurations demeureront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit: (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «LUX'HAMBURGERS S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration sur place et à emporter avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille euros (EUR 105.000,-), divisé en mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration

consistant, soit en un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de quelque catégorie que ce soit, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations, le deuxième (2^{ème}) vendredi du mois de juin à 17h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille cinquante (1.050) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) comme suit:

1. TIFF CLUB	450 actions
2. Monsieur Laurent VANÇON	450 actions
3. Monsieur Michele PENNINO	100 actions
4. Monsieur Oliver SALIOU	50 actions
Total:	1.050 actions

Toutes les actions cent cinq mille euros (EUR 105.000,-) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents (EUR 1.300,-).

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1260 Luxembourg, 17, rue de Bonnevoie
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2022:
 - Monsieur Laurent VANÇON, préqualifié,
 - Monsieur Michele PENNINO, préqualifié, et,
 - Monsieur Oliver SALIOU, préqualifié.
3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur-délégué pour une période de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2022:

Monsieur Laurent VANÇON, préqualifié.
4. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2022:

La Société à responsabilité limitée CAP AUDIT SARL, ayant son siège social au 3 rue de Turi, L-3378 Livange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 199928.

Information - Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé la partie comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante; le cas échéant, il devra également s'acquitter de toutes les formalités aux fins de rendre effective l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionnée, connu par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidences, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 11 avril 2016. Relation: DAC/2016/5337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094019/236.

(160063282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Lufkin Industries Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.165.944,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.922.

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de Lufkin Argentina Luxembourg S.à r.l. (la «Société») il a été décidé:
 - de nommer Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, ayant son adresse professionnellement au 6D route de Trèves, étage 5, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du conseil de gérance de la Société de classe «B», et ce avec effet le 15 avril 2016, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, à partir du 1^{er} avril 2016, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Christiaan AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Madame Roisin Alice O'HAGAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur John Evans HARRELL, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lufkin Industries Holdings Luxembourg

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2016094003/24.

(160063320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Luxe Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.505.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094006/10.

(160063652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Luxe Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.505.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Dirk PÖSCHL, born on June 20th, 1970 in Elsterwerda (Germany), residing in 6, rue de Bretagne, F-75003 Paris (France),

2. Mr Emile WIRTZ, born on September 27th, 1963 in Luxembourg, residing in 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Both here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on February 29th, 2016 and March 2nd, 2016.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties acting as stated above, have requested the notary to enact the following:

- They are the sole shareholders of the company with limited liability existing under the name of "Luxe Capital Management S.à r.l." with registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg and registered with the Register of Commerce and Companies Luxembourg under number B 172 505.

- The company was incorporated by deed of the undersigned notary, dated 23 March 2012, published in the Memorial C, Associations, number 2916 of December 1, 2012 and whose articles have not been amended since.

- The share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500.-), divided into one hundred twenty five (125) shares with a nominal value of ten euros (EUR 100.-) each, fully subscribed and fully paid.

- The Shareholders acknowledge that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euros (EUR 10.000,-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-) to twenty two thousand five hundred euros (EUR 22.500,-) by the issue and subscription of one hundred (100) new shares.

2. Decision to accept the subscription by:

Mr. Armin G. Schmidt, Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany,
of one hundred (100) shares with a par value of hundred Euros (EUR 100,-) each, which are fully paid up in cash, evidence of which has been duly given to the notary.

3. Decision to amend article 5 "Corporate Capital" of the articles of incorporation in order to reflect the above changes as follows:

"The corporate capital is fixed at twenty two thousand five hundred euros (EUR 22.500,-), represented by two hundred twenty-five (225) shares. Each share has a nominal value of hundred Euros (EUR 100,-) all subscribed and fully paid-up."

4. Decision to appoint:

- Mr Armin G. Schmidt, Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany
as a new member of the board of managers (category B manager) as of the present date, for an unlimited duration. Following this decision, the board of managers shall be composed as follows:

- Mr Dirk Pöschl, professionally residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Emile Wirtz, professionally residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

- Mr Jörn Cloppenburg, professionally residing in Hebbelstrasse 4, 40237 Düsseldorf, Germany.

- Mr Armin G. Schmidt, professionally residing in Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany.

The aforementioned shareholders, represented as here above stated, have resolved as following:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euros (EUR 10.000,-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500,-) to twenty-two thousand five hundred euros (EUR 22.500,-) by the issue and subscription of one hundred (100) new shares by a contribution in cash.

Second resolution

The Shareholders RESOLVE to accept the subscription by:

Mr Armin G. SCHMIDT, born on May 26th, 1978 in Aachen (Germany), residing in Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany

of one hundred (100) shares with a par value of hundred Euros (EUR 100,-) each, which are fully paid up in cash, evidence of which has been duly given to the notary.

Third resolution

The Shareholders RESOLVE to amend article 5 "Corporate Capital" of the articles of incorporation in order to reflect the above changes as follows:

"The corporate capital is fixed at twenty-two thousand five hundred euros (EUR 22.500,-), represented by two hundred twenty-five (225) shares. Each share has a nominal value of hundred Euros (EUR 100,-) all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

- Mr Armin G. SCHMIDT, born on May 26th, 1978 in Aachen (Germany), residing in Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany

as a new member of the board of managers (category B manager) as of the present date, for an unlimited duration.

Following this decision, the shareholders decide to extend the mandates of the current managers, so that the board of managers shall be composed as follows for an unlimited duration:

- Mr Dirk Pöschl, professionally residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category A manager;
- Mr Emile Wirtz, professionally residing in 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, category B manager;
- Mr Jörn Cloppenburg, professionally residing in Hebbelstrasse 4, 40237 Düsseldorf, Germany, category B manager;
- Mr Armin G. Schmidt, professionally residing in Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Germany, category B manager.

Expenses

The expenses, costs, earnings or loads in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this act amount to approximately one thousand four hundred euro (EUR 1.400.-).

The notary who understands and speaks English states that demand the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of these people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Dirk PÖSCHL, né le 20 juin 1970 à Elsterwerda (Allemagne) et demeurant au 6, rue de Bretagne, F-75003 Paris (France),

2. Monsieur Emile WIRTZ, né le 27 septembre 1963 à Luxembourg et demeurant au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Tous deux ici représentés par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé le 29 février 2016 et le 2 mars 2016.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agit, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Luxe Capital Management S.à r.l.» avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.505.

- La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2916 du 1^{er} décembre 2012 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (100.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les Associés déclarent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) afin de le porter de son capital actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2. Décision de d'accepter la souscription par

M Armin G. Schmidt, Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne,

de cent nouvelles actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. Décision de modifier l'article 5 «Capital Social» des statuts comme suit:

“Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), toutes souscrites et entièrement libérées.”

4. Décision de nommer:

- Monsieur Armin G. Schmidt, né le 26 mai 1978 à Aachen (Allemagne), demeurant au Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne,

en tant que nouveau gérant de catégorie à partir de la date des présentes et pour une durée illimitée.

Suite à cette nomination, le conseil de gérance de la société se composera comme suit:

- Mr Dirk Pöschl, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg,
- Mr Emile Wirtz, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg,
- Mr Jörn Cloppenburg, demeurant professionnellement au Hebbelstrasse 4, 40237 Düsseldorf, Allemagne
- Mr Armin G. Schmidt, demeurant professionnellement au Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne.

Les Associés susmentionnés, comme avant représentés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) de manière à amener le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par l'émission et la souscription de cent (100) nouvelles parts sociales par un appon en numéraire.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la souscription de:

M. Armin G. SCHMIDT, né le 26 mai 1978 à Aachen (Allemagne), demeurant à Virchow Strasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne,

de cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées en numéraire, dont la preuve a été donnée au notaire.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 «Capital Social» des statuts comme suit:

“Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), représenté par deux cent vingt-cinq (225) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), toutes souscrites et entièrement libérées.”

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer:

- Mr Armin G. Schmidt, né le 26 mai 1978 à Aachen (Allemagne), demeurant à Virchow Strasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne,

en tant que nouveau gérant de catégorie B à partir de la date des présentes et pour une durée illimitée.

Suite à cette nomination, les associés décident de prolonger les mandats des gérants actuels pour une durée illimitée, de sorte que le conseil de gérance de la société se composera comme suit:

Mr Dirk Pöschl, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, gérant de catégorie A;

Mr Emile Wirtz, demeurant professionnellement au 6, Avenue Guillaume, L-1650, Luxembourg, gérant de catégorie B;

Mr Jörn Cloppenburg, demeurant professionnellement au Hebbelstrasse 4, 40237 Düsseldorf, Allemagne, gérant de catégorie B;

Mr Armin G. Schmidt, demeurant professionnellement au Virchowstrasse 3, 14482 Potsdam, Allemagne, gérant de catégorie B.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de ces résolutions, à environ mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/6296. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094007/173.

(160063653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Luxe Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.505.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte de «Résolutions de l'associé unique» de la société Luxe Capital Management S.à r.l., ayant son siège social au 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 172.505, tenue par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 14 mars 2016, enregistrée à Luxembourg AC, le 22 mars 2016, 2LAC1201616296, aux droits de 75.- € et en cours de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

une erreur matérielle s'est glissée dans la «Comparution» dans la version anglaise et française, concernant la dénomination d'un des associés qui aurait dû se lire VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., en abrégé VECTOR HOLDING A.G. (et non pas Monsieur Emile WIRTZ).

Il y a donc lieu de rectifier la partie «Comparution», dans sa version anglaise et française, qui auraient dû se lire comme suit:

Version Anglaise:

«There appeared:

1. Mr Dirk PÖSCHL, born on June 20th, 1970 in Elsterwerda (Germany), residing in 6, rue de Bretagne, F-75003 Paris (France),

2. VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., in abbreviation VECTOR HOLDING A.G., having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "R.C.S.") under number B 21.417, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (...)»

Version française:

«ONT COMPARU:

1. Monsieur Dirk PÖSCHL, né le 20 juin 1970 à Elsterwerda (Allemagne) et demeurant au 6, rue de Bretagne, F-75003 Paris (France),

2. VENTURE CAPITAL TECHNOLOGY ORGANISATION HOLDING A.G., en abrégé VECTOR HOLDING A.G., existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés («R.C.S.») sous le numéro B 21.417; (...)»

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Signé: M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/7921. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094008/42.

(160063653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Luxsalaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.910.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016094009/10.

(160063836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

La Trouvaillerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 1, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 23.122.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 3 mars 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LA TROUVAILLERIE SARL, dont le siège social à Mondorf-les-Bains, 1, rue du Moulin, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2016094010/18.

(160063594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Logicor (River) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.680.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que gérant unique de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B205.393, en tant que Gérant unique de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de Gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016093999/20.

(160063826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Europe Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 205.393.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fourth of April.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe Management I S.C. Sp., a special limited partnership (société en commandite spéciale) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192035,

hereby represented by Mrs Cathy Brugger, employee, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy given under private seal on 30 March 2016, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as stated before, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme) Logicor Europe Management S.A. which is hereby established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public company limited by shares (société anonyme), under the name of «Logicor Europe Management S.A.» (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the rendering of any administrative and management assistance to any Luxembourg or foreign group companies and branches.

The Company may manage the administration of companies of the group.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participation in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) redeemable shares having a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued on request and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday in June at 10.00 am. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notices of meeting.

The quorum and time-limits required by Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile, e-mail or any other communication means. Except as otherwise required by law,

resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who do not need to be shareholders of the Company. However, where it has been established at a general meeting of shareholders that the Company has a single shareholder, the Company can be managed by one some director until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any member of the board of directors, at the place indicated in the convening notice.

Chairman shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall be required in case all members of the board of directors are present or represented at the meeting of the board of directors or in case of resolutions in writing pursuant to these Articles.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or several of his colleagues.

Meetings of the board of directors may be held by conference call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any director may also participate in any meeting of the board by using such means of communication. The participation in a meeting by these means of communication is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) director only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

E. Supervision of the company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by Law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles

Art. 19. These Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in the Law.

I. Final clauses

Art. 20. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 21. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2017.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party have subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe Management I S.C. Sp., prenamed	24,800	EUR 31,000.-
Total	24,800	EUR 31,000.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 and 27 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following persons are appointed directors:

- Mrs Solveig Diana HOFFMANN, born on 18 March 1971 in Guben, Germany, and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr. Jean-François BOSSY, born on 10 May 1975 in Rocourt, Belgium, and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mrs Laurence MONOYER, born on 19 October 1978 in Liège, Belgium, and having her professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr Paul QUINLAN, born on 20 May 1977 in New York, United States of America, and having his professional address at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America; and

- Mr Pawel BARTOS, born on 19 April 1986 in Gleiwitz, Poland, and having his professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. For a period of six (6) years from the date hereabove mentioned, the following person is appointed supervisory auditor (commissaire aux comptes):

- Mrs Karin WAGENER, born on 4 June 1977 in Malmedy, Belgium, having her professional address at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatrième jour d'avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/Europe Management I S.C. Sp., une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192035,

dûment représentée par Madame Cathy Brugger, salariée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 mars 2016, laquelle procuration reste annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme, Logicor Europe Management S.A., qu'elle déclare constituer entre comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société anonyme sous la dénomination de "Logicor Europe Management S.A." (la "Société") qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est celui d'administrer et de gérer toute société ou branche du groupe, luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut gérer l'administration des sociétés du groupe.

La Société peut également effectuer toute transaction relative directement ou indirectement à l'acquisition d'immeubles, de propriétés, de droit de propriété immobilière au Luxembourg ou à l'étranger ainsi qu'à l'acquisition de participations dans n'importe quelle entreprise immobilière ou fonds immobilier sous quelque forme que ce soit, et elle peut administrer, gérer, contrôler et développer ces participations et actifs.

De manière générale, elle peut prendre toute mesure et entreprendre toute opération, qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contient les indications prévues dans la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés sur commande, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits qui y sont attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le dixième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régissent les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excède pas six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs sont élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions légales applicables prévues.

Art. 10. Le conseil d'administration choisi en son sein un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen écrit. Une copie d'une telle convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Aucune convocation n'est requise au cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à l'assemblée du conseil d'administration ou au cas où des résolutions circulaires telles que prévues dans ses Statuts sont passées.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur comme mandataire par écrit, soit par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen écrit. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Une réunion du conseil d'administration peut être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Tout administrateur peut aussi participer à une réunion du conseil d'administration par ce type de moyen de communication. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire qui auront le même effet que des résolutions passées lors d'une réunion d'un conseil d'administration dûment convoqué.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration est autorisé de déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs de la Société.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul administrateur, la société sera engagée par sa seule signature.

E. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaire(s) aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve a atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il dispose du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des Statuts

Art. 19. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi sur les Sociétés.

I. Dispositions finales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 21. Les présents statuts ont été rédigés en anglais suivis d'une traduction en français. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis par la comparante, la comparante a souscrit et entièrement libéré les actions suivantes:

Souscripteur	Nombre d'actions	Prix de souscription
BRE/Europe Management I S.C. Sp., préqualifiée	24.800	EUR 31.000,-
Total	24.800	EUR 31.000,-

Une preuve du paiement de la totalité du prix de souscription a été fournie au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
2. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - Mme Solveig Diana HOFFMANN, née le 18 mars 1971 à Guben, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - M. Jean-François BOSSY, né le 10 mai 1975 à Rocourt, Belgique, et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Mme Laurence MONOYER, née le 19 octobre 1978 à Liège, Belgique, et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - M. Paul QUINLAN, né le 20 mai 1977 à New York, Etats Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle à 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats Unis d'Amérique; and
 - M. Pawel BARTOS, né le 19 avril 1986 à Gleiwitz, Pologne, et ayant son adresse professionnelle à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
3. Pour une période de six (6) ans à compter de la date susmentionnée, la personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - Mme Karin WAGENER, née le 4 juin 1977 à Malmedy, Belgique, et ayant son adresse professionnelle au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Brugger, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11031. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016094000/400.

(160063104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Lufkin Argentina Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 180.045.

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de Lufkin Argentina Luxembourg S.à r.l. (la «Société») il a été décidé:

- de nommer Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, ayant son adresse professionnellement au 6D route de Trèves, étage 5, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du conseil de gérance de la Société de classe «B», et ce avec effet le 15 avril 2016, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, à partir du 1^{er} avril 2016, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Christiaan AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Madame Roisin Alice O'HAGAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur John Evans HARRELL, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lufkin Argentina Luxembourg S.à r.l.

S.Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2016094001/24.

(160063323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Lufkin Canada Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 180.039.

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de Lufkin Canada Luxembourg S.à r.l. (la «Société») il a été décidé:

- de nommer Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, ayant son adresse professionnellement au 6D route de Trèves, étage 5, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, membre du conseil de gérance de la Société de classe «B», et ce avec effet le 15 avril 2016, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, à partir du 1 avril 2016, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Christiaan AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Madame Roisin Alice O'HAGAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur John Evans HARRELL, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Dorota Grazyna IGNASZEWSKA, membre du conseil de gérance de classe «B».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lufkin Canada Luxembourg S.à r.l.
S.Th. Kortekaas
Mandataire

Référence de publication: 2016094002/24.

(160063613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Lemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093994/10.

(160063313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Logicor (Curve) MK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.946.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 avril 2016 que la société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que Geschäftsführer de la Société avec effet au 15 avril 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B205.393, en tant que Geschäftsführer de la Société, avec effet au 15 avril 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de Geschäftsführer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016093995/20.

(160063825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Jago European Club II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093970/13.

(160063164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.045.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 770 du 25 mars 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016093971/15.

(160063173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Jambala S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4170 Esch/Alzette, 6, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.129.

—
Procès-verbal de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2016

Changement de nomination

Au 1^{er} avril 2016:

- Monsieur Tsewang Tenzing BHUTIA, né le 28 novembre 1987 à Kalimpong, Darjeeling (Inde) et demeurant 15, avenue J-F Kennedy L-9053 ETTELBRUCK, est nommé pour une durée indéterminée gérant administratif

et

- Monsieur Nima Tshering BHUTIA, né le 6 mai 1976 à Daejeeling (Inde) et demeurant 17, rue de Chicago L-1332 LUXEMBOURG, est nommé pour une durée indéterminée gérant technique

La société sera engagée valablement vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Esch/Alzette, le 1^{er} avril 2016.

Monsieur Tsewang Tenzing BHUTIA / Monsieur Nima Tshering BHUTIA

Associé / Associé

Référence de publication: 2016093972/21.

(160063111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

K-Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8189 Kopstal, 32, rue de Saeul.

R.C.S. Luxembourg B 145.697.

—
Extrait de la décision de l'associée unique du 18 avril 2016

La société JO.C, FINANCES S.A. a pour siège social: 32, rue de Saeul à L-8189 KOPSTAL.

M. Claude JOHANN a pour adresse professionnelle: 32, rue de Saeul L-8189 KOPSTAL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093976/14.

(160063846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Knowles Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093979/13.

(160063407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

KL Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.

R.C.S. Luxembourg B 142.841.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2016093981/10.

(160063704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

New Frontier Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.424.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

the extraordinary general meeting of the sole current shareholder of New Frontier Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.424 (the "Company"),

THERE APPEARED:

New Frontier Properties Limited a limited partnership company incorporated and existing under the laws of Mauritius, registered with the Mauritius Islands Trade and Companies' Register under the number 123368C1 having its registered office at Sir William Newton Street, Newton Tower, MS - Port Louis (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Ms. Solange Wolter, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal [***] January (the "Proxyholder").

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the undersigned notary to enact the following.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of the Company is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of article 22 of the Company's article of association in order to change the dates of the financial year of the Company;

2. Miscellaneous

On the basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company and to amend article 22 of the article of association as follows:

- a) the accounting year of the Company shall begin on the 1st of September rather than on the 23rd of September, and
- b) the accounting year of the Company shall close on the 31st of August of the following year.

The Sole Shareholder resolves that the current financial year of the Company that started on 23rd of September 2015 shall close on 31st of August 2016 instead of 22nd of September 2016.

Second resolution

Subsequently to the adoption of the first resolution, article 22 of the Company's articles of association is amended and now read as follows:

“**Art. 22.** The Company's financial year begins on the 1st of September and ends on the 31st of August of the following year.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actuel associé unique de New Frontier Luxembourg S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital de douze mille cinq-cents euro (EUR 12.500,-) ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.424 (la «Société»).

A COMPARU:

New Frontier Properties Limited une limited partnership company constituée et régie selon les lois de l'Ile Maurice, ayant son siège social Rue Sir William Newton, Newton Tower, 20e étage, MS - Port Louis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de l'Ile Maurice sous le numéro 123368C1 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Solange Wolter, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé (le «Mandataire»).

La procuration, paraphée ne varietur par le Mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'année sociale de la Société et modification de l'article 22 des statuts de la Société.
2. Divers.

Sur le fondement de l'ordre du jour précité, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer des dates de l'année sociale de la Société comme suit:

- a) l'année sociale de la Société commence le 1^{er} septembre, au lieu du 23 septembre, et
- b) l'année sociale de la Société se termine le 31 août de l'année suivante.

L'Associé Unique décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 23 septembre 2015, se termine le 31 août 2016 au lieu du 22 septembre 2016.

Deuxième résolution

Consécutivement à l'adoption de la première résolution, l'article 22 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« Art. 22. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3095. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016094053/96.

(160063337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Medicaltec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 178.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2016094043/11.

(160063619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Naxis, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 125.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.16.

Référence de publication: 2016094073/10.

(160063234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

ND Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.629.825,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.400.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of March,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ND Properties Inc., a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, United States of America and registered with the Delaware Division of Corporation under number 2239774 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 March 2016.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ND Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eight million five hundred ten thousand euro (EUR 8,510,000.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in

Luxembourg, of 2 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 340 of 9 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123400 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 4 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2773 of 7 October 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of two million one hundred nineteen thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 2,119,825.-) so as to raise it from its present amount of eight million five hundred ten thousand euro (EUR 8,510,000.-) to ten million six hundred twenty-nine thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 10,629,825.-).

2 To issue eighty-four thousand seven hundred ninety-three (84,793) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred nine million eight hundred sixty-one thousand six hundred thirty-one euro and twenty-five cent (EUR 209,861,631.25) by ND Properties Inc. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million one hundred nineteen thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 2,119,825.-) so as to raise it from its present amount of eight million five hundred ten thousand euro (EUR 8,510,000.-) to ten million six hundred twenty-nine thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 10,629,825.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eighty-four thousand seven hundred ninety-three (84,793) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for eighty-four thousand seven hundred ninety-three (84,793) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium of two hundred nine million eight hundred sixty-one thousand six hundred thirty-one euro and twenty-five cent (EUR 209,861,631.25) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim (the "Contribution").

The Contribution represents a value in an aggregate amount of two hundred eleven million nine hundred eighty-one thousand four hundred fifty-six euro and twenty-five cent (EUR 211,981,456.25).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the eighty-four thousand seven hundred ninety-three (84,793) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be issued with a total share premium of two hundred nine million eight hundred sixty-one thousand six hundred thirty-one euro and twenty-five cent (EUR 209,861,631.25)."

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the eighty-four thousand seven hundred ninety-three (84,793) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at ten million six hundred twenty-nine thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 10,629,825.-) represented by four hundred twenty-five thousand one hundred ninety-three (425,193) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le neuf mars,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ND Properties Inc., une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée au Delaware Division of Corporation sous le numéro 2239774 (l'«Asso-cié»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 4 mars 2016.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ND Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de huit millions cinq cent dix mille euros (EUR 8.510.000,-), dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 340 du 9 mars 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 123400 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 4 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2773, en date du 7 octobre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions cent dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 2.119.825,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent dix mille euros (EUR 8.510.000,-) à dix millions six cent vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 10.629.825,-).

2 Émission de quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (84.793) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent neuf millions huit cent soixante-et-un mille six cent trente-et-un euros et vingt-cinq centimes (EUR 209.861.631,25) par ND Properties Inc. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cent dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 2.119.825,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent dix mille euros (EUR 8.510.000,-) à dix millions six cent vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 10.629.825,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (84.793) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (84.793) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent neuf millions huit cent soixante et un mille six cent trente et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 209.861.631,25) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux cent onze millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 211.981.456,25).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (84.793) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission de deux cent neuf millions huit cent soixante-et-un mille six cent trente-et-un euros et vingt-cinq centimes (EUR 209.861.631,25)».

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (84.793) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à dix millions six cent vingt-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 10.629.825,-) représenté par quatre cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-treize (425.193) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 16 mars 2016. GAC/2016/2128. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094074/173.

(160063435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

NEIF II Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 décembre 2015.
 Pour statuts coordonnés
 Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016094075/13.

(160063222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

OC II Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.776.

—
 EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé de la Société en date du 7 avril 2016 d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence en tant que gérant de la Société avec effet au 7 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016094081/12.

(160063050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

OCH Financing, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 40.025.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.240.

—
 Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 8 mars 2016, qu'a été nommée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} mars 2016, et pour une durée indéterminée:

- Madame Christine Valette, née le 31 juillet 1975 à Metz, France et résidant professionnellement au 8 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Par la même décision de l'associé unique de la Société, il a été décidé que le gérant existant Monsieur Olivier Rozenfeld devient gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} mars 2016.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Christine Valette, gérant catégorie A; et
- Olivier Rozenfeld, gérant catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 Avril 2016.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2016094083/21.

(160063063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Portovaltravaglia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.591.

—
 In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of the month of April;

Before the undersigned notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting on behalf of his prevented colleague the notary Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of the public limited company ("Aktiengesellschaft") "Portovaltravaglia Invest S.A.", with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 160591, (hereafter the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph ELVINGER, then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in replacement of his then prevented colleague, the notary Jean SECKLER, residing in

Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1525 of July 9, 2011,

and the articles of association (the “Articles”) have not been amended since.

The Meeting is opened by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert, being in the chair.

The Chairperson appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson declares and requests the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decision to dissolve the company and to put into liquidation;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Appointing of a liquidator and determination of its powers;
5. Miscellaneous.

B) That the represented sole shareholder (the “Sole Shareholder”), as well as the number of the shares held by him, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy of the Sole Shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented Sole Shareholder, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is represented and that the represented Sole Shareholder declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no other convening notices have been necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, has taken unanimously the following resolution:

First resolution

The Meeting acknowledges that the Sole Shareholder waived its right to the prior notice of the current Meeting.

Second resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Third resolution

The Meeting gives full discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandate.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. Michael PROBST, chartered accountant, born in Trier (Federal Republic of Germany), on June 29, 1960, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Fifth resolution

The Meeting confers to the Liquidator the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers set out by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, as amended, (the “Law”), provided for a liquidator.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the general meeting, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the agenda, the Chairperson thereupon has closed the Meeting.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English and German, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the officiating notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Follows the German version of the preceding text:

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendsechzehn, am fünften Tag des Monats April;

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), handelnd in Vertretung seiner verhinderten Kollegin Notarin Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg), welch Letztere Depositär der Urkunde verbleibt;

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der Aktiengesellschaft „Portovaltravaglia Invest S.A.“, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, Avenue de la Faïencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 160591, (hiernach die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Gesellschaft ist ursprünglich gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), in Vertretung seines damals verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), 20 April 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1525 vom 9. Juli 2011,

und deren Statuten (die „Statuten“) sind seitdem nicht mehr abgeändert worden.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Virginie PIERRU, Notarangestellte, beruflich wohnhaft in Redingen/Attert, eröffnet.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Notarangestellter, beruflich wohnhaft in Redingen/Attert.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf die Einberufungsmodalitäten;
2. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren;
3. Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Rechnungskommissar;
4. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;
5. Verschiedenes.

B) Dass der vertretene alleinige Gesellschafter (der „Alleingesellschafter“), sowie die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von dem Bevollmächtigten des Alleingeschafters, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmacht des vertretenen Alleingeschafters, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben werden, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und dass der vertretene Alleingeschafter erklärt vor Versammlungsdatum rechtzeitig benachrichtigt worden zu sein und Kenntnis über die Tagesordnung erhalten zu haben, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich waren.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis dass der Alleingeschafter auf sein Recht, vorgängig zu dieser Generalversammlung eingeladen worden zu sein, verzichtet.

Zweiter Beschluss

In Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, beschließt die Versammlung die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Rechnungskommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt Herrn Michael PROBST, Buchprüfer, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 29. Juni 1960, berufsansässig in L-1511 Luxemburg, 121, Avenue de la Faïencerie, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen (der „Liquidator“).

Der Liquidator ist ermächtigt alles zu tun welches die Liquidation der Gesellschaft verlangt und für die Verfügung über alle Aktiva unter seiner alleinigen Unterschrift zur Erfüllung seiner Aufgaben.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse um sein Mandat auszuführen, insbesondere sämtliche Befugnisse, welche in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das „Gesetz“), für einen Abwickler vorgesehen sind.

Der Liquidator kann alle Akte beschließen und alle Operationen tätigen, einschließlich jener welche in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne vorherige Genehmigung der Generalversammlung. Der Liquidator kann, unter seiner einzigen Verantwortung, Befugnisse delegieren, für spezielle Operationen oder Aufgaben, an eine oder mehrere Personen.

Der Liquidator ist ermächtigt Vorschüsse zu zahlen von den Liquidationserträgen (boni de liquidation) an die Aktionäre, gemäß Artikel 148 des Gesetzes.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat die Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: V.PIERRU, C.DOSTERT, H.HELLINCKX.

Enregistré à Diekirch A.C., le 8 avril 2016. Relation: DAC/2016/5309. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016094094/161.

(160063252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Parlesse Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.033.860,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.367.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARLESSE INVESTMENTS SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016094100/11.

(160063053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Extraits du Procès-verbal de l'assemblée générale du 11 mars 2016

- L'assemblée reconduit les mandats de Mr Alvaro Villamor Garcia, Mr David Leparmentier et Mr François Desremaux jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2017 qui approuvera les comptes 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016094104/12.

(160063080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

Spectrum Brands Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.672.200,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 107.952.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'échange de parts sociales daté du 24 mars 2016 que Spectrum Brands Holding B.V., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des quatorze millions neuf cent six mille huit cent quatre-vingt-huit (14.906.888) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Spectrum Brands Lux IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B205072.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016094159/16.

(160063148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.

ACE Renewable Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 204.172.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-first day of March.

before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ACE Renewable Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 19 February 2016, not yet published, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 204172 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 10.30 a.m. by Jennifer Ferrand, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Doris Soedjede, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Sophie Wegmann, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand four hundred forty-three euro (EUR 9,443.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand nine hundred euro (EUR 31,900.-) to forty-one thousand three hundred forty-three euro (EUR 41,343.-).

2 To issue nine hundred forty-four (944) new class A ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class B ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class C ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class D ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class E ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class F ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class G ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class H ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class I ordinary shares and nine hundred forty-seven (947) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of five hundred seventy-eight thousand eight hundred two euro (EUR 578,802.-) by AXA CLEAN ENERGY FUND I and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To increase the authorised corporate capital by an amount of twenty-five million euro (EUR 25,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five million euro (EUR 25,000,000.-) to fifty million euro (EUR 50,000,000.-), divided into five million (5,000,000) class A ordinary shares, five million (5,000,000) class B ordinary shares, five million (5,000,000) class C ordinary shares, five million (5,000,000) class D ordinary shares, five million (5,000,000) class E ordinary shares, five million (5,000,000) class F ordinary shares, five million (5,000,000) class G ordinary shares, five million (5,000,000) class H ordinary shares, five million (5,000,000) class I ordinary shares and five million (5,000,000) class J ordinary Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to authorise the board of directors to increase the subscribed capital within the limit of the renewed and increased authorised capital, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders increasing the authorised capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or several times.

5 To amend the first paragraph of article 5 and article 7 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above items of the agenda.

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand four hundred forty-three euro (EUR 9,443.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand nine hundred euro (EUR 31,900.-) to forty-one thousand three hundred forty-three euro (EUR 41,343.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue nine hundred forty-four (944) new class A ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class B ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class C ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class D ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class E ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class F ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class G ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class H ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class I ordinary shares and nine hundred forty-seven (947) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA CLEAN ENERGY FUND I, a French Fonds Professionnel de Capital Investissement set up under the form of a Fonds Commun de Placement represented by its manager (société de gestion) ARDIAN France S.A.,

with its business seat at 20, Place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce of Paris under number 403 201 882 (the “Subscriber”), represented by Jennifer Ferrand, by virtue of a proxy given in March 2016, in Paris, which proxy, signed by the proxyholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for nine hundred forty-four (944) new class A ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class B ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class C ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class D ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class E ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class F ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class G ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class H ordinary shares, nine hundred forty-four (944) new class I ordinary shares and nine hundred forty-seven (947) new class J ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of five hundred seventy-eight thousand eight hundred two euro (EUR 578,802.-) and to fully pay up these new shares in cash.

The amount of five hundred eighty-eight thousand two hundred forty-five euro (EUR 588,245.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the nine thousand four hundred forty-three (9,443) new shares to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the authorised corporate capital by an amount of twenty-five million euro (EUR 25,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five million euro (EUR 25,000,000.-) to fifty million euro (EUR 50,000,000.-), divided into five million (5,000,000) class A ordinary shares, five million (5,000,000) class B ordinary shares, five million (5,000,000) class C ordinary shares, five million (5,000,000) class D ordinary shares, five million (5,000,000) class E ordinary shares, five million (5,000,000) class F ordinary shares, five million (5,000,000) class G ordinary shares, five million (5,000,000) class H ordinary shares, five million (5,000,000) class I ordinary shares and five million (5,000,000) class J ordinary shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share. The general meeting of shareholders further resolved to authorise the board of directors to increase the subscribed capital within the limits of the renewed and increased authorised capital, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders increasing the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or several times.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 and article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The first paragraph of article 5 will from now read as follows:

“The issued capital of the Company is set at forty-one thousand three hundred forty-three euro (EUR 41,343.-) divided into:

- thirty-one thousand nine hundred forty-four (31,944) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class G ordinary shares (the “Class G Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class H ordinary shares (the “Class H Ordinary Shares”);
 - one thousand forty-four (1,044) class I ordinary shares (the “Class I Ordinary Shares”); and
 - one thousand forty-seven (1,047) class J ordinary shares (the “Class J Ordinary Shares”),
- with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Article 7 will from now read as follows:

“The authorised capital of the Company (including the issued capital) is set at fifty million euro (EUR 50,000,000.-), divided into five million (5,000,000) Class A Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class B Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class C Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class D Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class E Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class F Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class G Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class H Ordinary Shares, five million (5,000,000) Class I Ordinary Shares and five million (5,000,000) Class J Ordinary Shares. Each authorised share has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without

share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders of the Company authorising the authorised share capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorised and empowered by the Board of Directors for this purpose.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.00 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour du mois de mars,
par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACE Renewable Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L- 2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 février 2016, non encore publié et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 204172 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Jennifer Ferrand, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Doris Soedjede, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Sophie Wegmann, employée privée, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf mille quatre cent quarante-trois euros (EUR 9.443,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille neuf cents euros (EUR 31.900,-) à quarante et un mille trois cent quarante-trois euros (EUR 41.343,-).

2 Émission de neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie F, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et neuf cent quarante-sept (947) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Constatation de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription à et de la libération intégrale de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent deux euros (EUR 578.802,-) par AXA CLEAN ENERGY FUND I.

4 Augmentation du capital autorisé d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie A, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie B, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie C, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie D, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie F, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie G, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie H, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie I et cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie J, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé pour une période expirant cinq (5) ans après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés augmentant le montant du capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en une ou plusieurs fois.

5 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 et de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter les points de l'agenda ci-dessus.

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf mille quatre cent quarante-trois euros (EUR 9.443,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille neuf cents euros (EUR 31.900,-) à quarante et un mille trois cent quarante-trois euros (EUR 41.343,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie F, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et neuf cent quarante-sept (947) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu AXA CLEAN ENERGY FUND I, un Fonds Professionnel de Capital Investissement sous la forme d'un Fonds Commun de Placement représenté par sa société de gestion ARDIAN France S.A., une société anonyme, régie par les lois françaises, avec siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 403 201 882 (le «Souscripteur»), représenté par Jennifer Ferrand, en vertu d'une procuration donnée en mars 2016, à Paris qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie B, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie C, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie D, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie E, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie F, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie G, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie H, neuf cent quarante-quatre (944) nouvelles actions ordinaires de catégorie I et neuf cent quarante-sept (947) nouvelles actions ordinaires de catégorie J, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-)

chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent deux (EUR 578.802,-) et libérer intégralement en espèces ces actions nouvelles.

Le montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-cinq euros (EUR 588.245,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les neuf mille quatre cent quarante-trois (9.443) actions nouvelles au souscripteur susmentionné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital autorisé d'un montant de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie A, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie B, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie C, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie D, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie E, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie F, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie G, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie H, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie I, cinq millions (5.000.000) actions ordinaires de catégorie J, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital dans les limites du capital autorisé pour une période expirant cinq (5) ans après la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés augmentant le montant du capital autorisé dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en une ou plusieurs fois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 et de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

Le premier alinéa de l'article 5 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à quarante et un mille trois cent quarante-trois euros (EUR 41.343,-) divisé en:

- trente et un mille neuf cent quarante-quatre (31.944) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie B (les «Actions Ordinaires de Catégorie B»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie C (les «Actions Ordinaires de Catégorie C»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie D (les «Actions Ordinaires de Catégorie D»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie E (les «Actions Ordinaires de Catégorie E»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie F (les «Actions Ordinaires de Catégorie F»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie G (les «Actions Ordinaires de Catégorie G»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie H (les «Actions Ordinaires de Catégorie H»);

- mille quarante-quatre (1.044) actions ordinaires de catégorie I (les «Actions Ordinaires de Catégorie I»); et

- mille quarante-sept (1.047) actions ordinaires de catégorie J (les «Actions Ordinaires de Catégorie J»),

ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement souscrites et libérées.»

L'article 7 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital autorisé de la Société (y compris le capital émis) est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) divisé en cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie A, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie B, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie C, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie D, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie E, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie F, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie G, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie H, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie I, cinq millions (5.000.000) Actions Ordinaires de Catégorie J. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société autorisant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, D. SOEDJEDE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9278. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085101/328.

(160052795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

NDÉ Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 202.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016088566/11.

(160056502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Semi-Luxembourg, succursale luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 190.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088629/9.

(160056478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Société Financière KC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 179.451.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2496 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016088634/9.

(160056974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Santander SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 45.337.

—
Extrait des Décisions prises par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2016

Composition du Conseil d'Administration:

- Le Conseil d'Administration a noté la démission de Monsieur Ettore Gotti Tedeschi en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 28 mars 2016.

- Le Conseil d'Administration a décidé la cooptation de Monsieur Carlo Montagna né le 27 février 1964 à Pavia en Italie, résidant professionnellement 19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg avec effet au 28 mars 2016, en remplacement de Monsieur Ettore Gotti Tedeschi, démissionnaire, en tant qu'Administrateur de la Société et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Au 28 mars 2016, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M MONTAGNA Carlo (Président du Conseil d'Administration)

- M CAVERO Luis

- Ms YBARRA CASTANO Dolores

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Avril 2016.

Pour SANTANDER SICAV

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2016091636/25.

(160060437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

MCE Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 898.759,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.930.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016093391/13.

(160062660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Atlas Investment Company 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.074.

—
Extrait de l'Assemblée générale tenue à Luxembourg le 11 avril 2016

L'associé unique prend connaissance et accepte la démission de Madame Christina MENZEL de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

L'associé unique décide de nommer en remplacement aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée, Monsieur David GARNIER, demeurant professionnellement au 33A avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016093649/14.

(160063668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.